République Française
Département Cher (18)
Commune de Saint-Germain-des-Bois

Procès-Verbal

Séance du 12 Janvier 2026

L'an 2026 et le 12 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de DURAND Etienne, Maire.

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, TRAMUNT Yannick

Excusés ayant donné procuration : MM : MARIE Philippe à M. DURAND Etienne, SAJOT Benoît à Mme BRANSARD Marie-Claire

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/01/2026
Date d'affichage : 07/01/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 14/01/2026

et publication ou notification
du : 14/01/2026

A été nommé secrétaire : M. TRAMUNT Yannick

SOMMAIRE

- Communauté de Communes Le Dunois - Prise de la compétence optionnelle " Action Sociale d'Intérêt Communautaire " - 2026_001
- Budget principal - Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - 2026_002
- Avis sur le projet agrivoltaïque de RP GLOBAL - 2026_003

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique, le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025.
Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.
En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes Le Dunois – Prise de la compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt Communautaire »

réf : 2026_001

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à Dun-sur-Auron.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à Dun-sur-Auron et 1 à Bussy), un seul est encore en activité au 10/12/2025.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin de répondre aux besoins urgents de la population.

Elle est ainsi devenue propriétaire de la Maison médicale de Dun-sur-Auron afin d'y maintenir l'activité des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeute, podologue, ostéopathe…) et dans le but de proposer des locaux fonctionnels pour accueillir des médecins généralistes.

Afin d'assurer une permanence des soins, une borne de téléconsultation a été installée, en partenariat avec le Département du Cher.

Enfin, toujours en collaboration avec le Département du Cher, un cabinet médical itinérant propose régulièrement, au sein de la maison médicale, des consultations aux patients dépourvus de médecin traitant.

Les efforts consentis permettent aujourd'hui d'envisager l'installation de nouveaux médecins généralistes.

Pour ce faire, la Maison médicale de Dun-sur-Auron doit être reconnue « Centre de santé » et les compétences facultatives « Création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron » et « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé » supprimées.

Ainsi, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT qui stipule que « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : […] 5°* ***Action sociale d'intérêt communautaire*** » la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence optionnelle « ***Action sociale d'intérêt communautaire*** ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que cette procédure est menée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe*

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Par la suite, le conseil communautaire aura à définir l'intérêt communautaire de cette compétence qui sera défini comme étant la :

- « Création et gestion d'un centre de santé installé au sein de la maison médicale de Dun-sur-Auron »,
- « Création et gestion d'une maison médicale à DUN/AURON »,
- « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise de la compétence optionnelle « ***Action sociale d'intérêt communautaire*** » par la CDC LE DUNOIS,

- approuve la suppression des compétences facultatives « Création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron » et « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »,

- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

Budget principal – Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

réf : 2026_002

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	**BP 2025**	**Montants autorisés avant le vote du BP 2026**
21 : immobilisations corporelles (travaux, matériel voirie)	150 000 €	37 500 €

20 : immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
204 : éclairage public	74 000 €	18 500 €
23 : travaux rénovation bâtiments	59 375.95 €	14 843.99 €
TOTAL	**293 375.95 €**	**73 343.99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite indiquée.

Information sur les projets agrivoltaïques NEOEN et DVP SOLAR

Monsieur le Maire rappelle succinctement la procédure concernant les projets agrivoltaïques : un projet peut exister sur une zone définie en ZAENR (« Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ») dans le cadre de la loi dite APER (« Accélération de la Production des Energies Renouvelables ») de mars 2023, ou en dehors de ces ZAENR. Dans cette dernière hypothèse, un comité de projet est obligatoire. Dans tous les cas, un **permis de construire** doit être déposé auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui l'instruit, et qui est ensuite soumis à enquête publique, avec demande d'avis consultatif des collectivités sur l'étude d'impact environnemental avant la décision du préfet.

Deux projets privés portant sur le territoire de notre commune ont été déposés en 2025 par NEOEN et DVP Solar. Les documents réglementaires ont été mis à disposition par les porteurs de projets. Ces 2 projets ont déjà été évoqués en conseil municipal.

- **Projet agrivoltaïque de l'entreprise « porteuse de projet » NEOEN** sur les Bois Forts. Le permis de construire a été déposé en mai 2025. Il est en cours d'instruction auprès de la DDT et il prévoit une surface cadastrale de 78,5 ha avec une puissance estimée de 48,2 MWc. Un permis de construire complémentaire est déposé par NEOEN sur la commune de Saint Denis de Palin.

Lors du dépôt du permis de construire, un avis du maire est demandé par la DDT. Monsieur le Maire donne lecture de l'avis défavorable qu'il avait rendu en tenant compte des décisions prises en conseil municipal.

- **Projet agrivoltaïque de DVP Solar** sur Rouffeux. Le permis de construire déposé en décembre 2025 en cours d'instruction prévoit une surface nette de 8 ha avec une puissance estimée de 7,47 MWc. Un permis de construire complémentaire est déposé par DVP Solar sur la commune de Vorly.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable qu'il avait rendu en tenant compte des décisions prises en conseil municipal.

Une réunion publique d'information par DVP Solar est prévue le 12 février à Vorly.

Pour ces 2 projets et comme le prévoit la procédure sur le permis de construire, un avis consultatif sur l'étude d'impact environnemental pourra être rendu ultérieurement par le conseil municipal suite à l'instruction.

Intervention :
. Mme MOREIRA s'interroge sur les différents avis donnés aux projets et demande à faire

attention à ne pas privilégier certains projets par rapport à d'autres.
. M. le Maire précise qu'il faut différencier les projets qui sont de petite surface et agrivoltaïque de ceux à grande surface, comme cela a été stipulé dans les délibérations prises.

Avis sur le projet agrivoltaïque de RP GLOBAL

réf : 2026_003
Ce projet a aussi déjà été évoqué en conseil municipal à plusieurs reprises, mais son état d'avancement est différent. Plusieurs réunions publiques ont eu lieu en 2025, mais le permis de construire n'a pas été déposé en préfecture.

Le projet de RP Global, initialement sur La Pierre / La Tour / Le Réau pour 33,7 ha, a été réduit et les parcelles sur La Pierre et Le Réau ont été abandonnées ; il reste dans le projet la partie sur La Tour sur une surface de 21,5 ha avec une puissance de 12,9 MWc.

Monsieur le Maire informe des remarques exprimées lors de la dernière réunion publique du 12 novembre 2025, et demande au conseil municipal de délibérer pour donner un avis sur ce projet avant le dépôt du permis de construire.
Cet avis n'est pas demandé par la DDT, et l'avis consultatif sur l'étude d'impact environnemental pourra être rendu ultérieurement par le conseil municipal suite au dépôt du permis de construire et de son instruction.

M. le Maire propose aux conseillers de voter à bulletin secret.

Après avoir délibéré, la position du conseil municipal est un avis défavorable au projet RP Global à l'unanimité.

Informations et questions diverses

. Bulletin municipal : il est en cours de préparation, sa distribution est prévue à la fin du mois.

. Exposition de carte postales anciennes lors de la cérémonie des vœux puis dans le hall d'accueil de la mairie.

. Le repas des ainés aura lieu le dimanche 1er mars 2026, à confirmer concernant le traiteur.

. Madame MOREIRA signale qu'un samedi matin un affouagiste faisait son bois, alors que nous sommes en période de chasse et qu'un risque réel d'accident existait. Il est rappelé aux affouagistes que pendant l'ouverture de la chasse, il est interdit de faire du bois le samedi et dimanche matin, ce qui est clairement inscrit dans le contrat signé par l'affouagiste.

Séance levée à : 20:35

En mairie, le 14/01/2026

Le Maire
Etienne DURAND

Le secrétaire de séance
M. TRAMUNT Yannick